

**FORMATION À L'ÉLABORATION DES STRATÉGIES TERRITORIALES DANS LE CADRE DU DLAL (MAI / JUIN 2014)**

le meilleur de l'Europe dans vos projets...

---

---

---

---

---

---

---

---

### 4 modules

- Module 1 : Principes fondamentaux et démarche 2014 /2020
- Module 2 : Construire sa stratégie
- Module 3 : Préparer l'évaluation
- **Module 4 : Anticiper la coopération**

---

---

---

---

---

---

---

---

## MODULE 4 : ANTICIPER LA COOPÉRATION

Séverine BRESSAUD (Eurêka 21)

---

---

---

---

---

---

---

---

## Organisation du module

- 1 : La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux
- 2 : La coopération Leader sur le terrain, au cœur des SLD
- 3 : L'appui à la coopération : du niveau européen au niveau régional
- 4 : Articulation de la coopération Leader avec les autres coopérations

---

---

---

---

---

---

---

---

### 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

#### • Textes de référence

- Dispositions communes relatives aux Feder, FSE, Fonds de Cohésion, Feader et FEAMP *(Règlement UE n° 1303/2013 du parlement européen et du Conseil – 17 déc 2013)*
- Règlement relatif au soutien au développement rural par le Feader *(Règlement UE n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil – 17 dec 2013)*
- Guide pour les stratégies de développement local *(avril 2014)*
- Guide pour la mise en œuvre des activités de coopération Leader dans le développement rural 2014-2020 *(oct 2013)*

---

---

---

---

---

---

---

---

### 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

#### • Le contexte général de la coopération – (dispositions communes)

##### Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) – art 32

2. « Le développement local mené par les acteurs locaux est : (...)

d) Conçu à la lumière du potentiel et des besoins locaux, et intègre des aspects innovants dans le contexte local ainsi que le réseautage, et , s'il y a lieu, la coopération. »

##### Groupe d'action locale – art 34

(...) 5. « Dans le cas des activités de coopération des groupes d'action locales visées à l'article 35, paragraphe 1, point c), les tâches mentionnées au paragraphe 3 peuvent être réalisées par l'AG responsable »

➡ La coopération est une composante des DLAL

➡ L'AG peut aider à la mise en œuvre des actions, peut organiser la sélection, publier des appels à proposition dans le cadre de la coopération des GAL

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • Le contexte général de la coopération – (dispositions communes)

Soutien des fonds ESI en faveur du développement local mené par les acteurs locaux – art 35

1. « L'intervention en faveur du développement local mené par les acteurs locaux couvre : (...) »

c) la préparation et l'exécution des activités de coopération du groupe d'action local »

➡ Les fonds ESI peuvent contribuer au financement de la coopération

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • La coopération Leader – (Règlement Feader)

Activités de coopération Leader (Art 44)

1. Les financements concernent :

- 2 types de coopération possibles : Interterritoriale (au sein d'un Etat membre) ou transnationale (entre plusieurs Etats membres ou avec des Pays tiers)
- Soutien préparatoire pour des projets de coopération interterritoriale ou transnationale

➡ Bonne pratique : 2007-2013 : le dispositif « De l'idée au projet » appelé aussi « 6000 euros »

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • La coopération Leader – (Règlement Feader)

Activités de coopération Leader (Art 44)

2. Les partenaires de coopération dans le cadre du Feader peuvent être :

- des GAL
- des groupements de partenaires locaux publics ET privés sur un territoire rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement au sein ou en dehors de l'UE

➡ 2007-2013 : les partenaires hors UE des GAL français

- des groupements de partenaires locaux publics ET privés sur un territoire non rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement au sein ou en dehors de l'UE

---

---

---

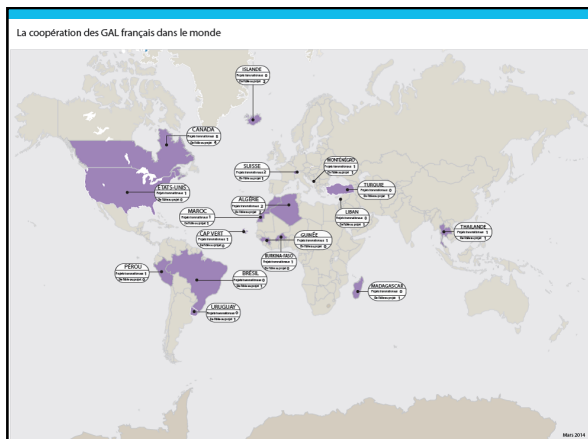
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

---

---

---

### 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

#### • La coopération Leader – (Règlement Feader)

##### Activités de coopération Leader (Art 44) - suite

3. Dans le cas où les projets de coopération ne sont pas sélectionnés par le GAL, les Etats membres :
  - mettent en place un système de candidature permanent
  - rendent publiques les procédures administratives nationales ou régionales concernant la sélection des projets et la liste des coûts admissibles, au plus tard 2 ans après l'approbation de leurs programmes de dévpt rural
  - L'approbation des projets par l'autorité compétente intervient au plus tard 4 mois après la date du dépôt de la demande du projet
4. Les Etats membres communiquent à la CE les projets de coopération transnationale approuvés

---

---

---

---

---

---

---

---

### 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

#### • La coopération Leader – (Règlement Feader)

##### Article 52. Réseau rural européen

Le réseau est chargé de (...) :

- g) d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale; et d'appuyer l'échange concernant les actions et l'expérience dans le domaine du développement rural avec les réseaux de pays tiers
- h) et plus particulièrement pour les GAL
  - ii) de coopérer avec les organismes chargés de la mise en réseau et du soutien technique pour le développement local, mis en place par le Feder, le FSE et le FEAMP, en ce qui concerne les activités de développement local et la coopération transnationale

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • La coopération Leader – (Règlement Feader)

#### Article 54. Réseau rural national

Le soutien du Feader au titre de l'article 51, paragraphe 3 (assistance technique), est consacré à (...) :

- b) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action couvrant au moins les aspects suivants: (...)
  - III (...) les activités concernant l'offre de formation et de mises en réseau destinées aux groupes d'action locale et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale, les mesures en faveur de la coopération entre les GAL et la recherche de partenaires pour les mesures visées à l'article 35;

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • Mise en œuvre de la coopération (guide de mise en œuvre de la CE)

#### Eligibilité de la coopération dans le cadre du Feader – principes généraux

- Seules les opérations concernant des SLD/GAL dans le cadre de SLD/Leader intégrées dans un programme de développement rural peuvent bénéficier de Feader
- Type de partenaires – Conseils aux AG : ne pas trop restreindre les zones de coopération possibles et laisser ouvert à d'autres partenaires que les GAL
- Le GAL peut être lui même porteur de projets de coopération

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • Mise en œuvre de la coopération (guide de mise en œuvre de la CE)

#### Assistance technique préparatoire

Coûts potentiels éligibles :

- coûts liés à l'échange d'expérience
- coûts de pré-développement des projets

→ Recommandations aux AG :

- définition des coûts éligibles (sans être trop restrictifs), d'un seuil plafond (par GAL ou par projet...)
- Assistance technique préparatoire accordée si le GAL démontre qu'il envisage la mise en œuvre d'un projet concret. Il doit donc au minimum identifier les objectifs et le type de projet envisagé. Par contre, pas d'obligation de remboursement, si le projet ne voit finalement pas le jour.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • Mise en œuvre de la coopération (guide de mise en œuvre de la CE)

#### Accompagnement des projets de coopération

- Le projet de coopération doit être décrit comme une activité concrète avec des livrables bien identifiés bénéficiant au territoire
- Le projet de coopération doit aussi être basé sur une augmentation des compétences et un transfert d'expériences en développement local à travers par exemple des publications communes, des séminaires de formation, d'échanges de personnels, amenant à l'adoption d'une méthodologie et de méthodes de travail communes, conjointes et coordonnées

→ Recommandations : les partenaires des projets doivent s'entendre sur les critères de sélection des activités qui seront développées et devront être en contact régulièrement pour échanger sur l'avancement, les changements et ajustements éventuels... Les critères doivent être les mêmes que pour les projets locaux

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • Mise en œuvre de la coopération (guide de mise en œuvre de la CE)

#### Éléments financiers

→ Recommandations aux AG : prévoir un montant spécifique de l'enveloppe Leader dédié à la coopération dans les programmes de développement rural

→ Recommandations au niveau national : sécuriser un budget pour faciliter les cofinancements nationaux et essayer d'harmoniser les types d'actions éligibles et non éligibles (guide national...)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • Mise en œuvre de la coopération (guide de mise en œuvre de la CE)

#### Sélection des projets

##### Assistance technique préparatoire

- Recommandation : mettre en place une procédure distincte pour l'assistance technique préparatoire des projets de coopération
- Sélection soit via une procédure administrative, soit via une procédure de sélection au niveau du GAL (cette dernière approche est privilégiée)

##### Projets de coopération

- Sélection des projets de coopération par les GAL eux-mêmes (approche bottom-up) dans le cadre de leur stratégie de développement local
- Dérogation possible : sélection par l'Autorité de gestion (AG)
- Recommandation : le GAL doit intégrer les activités de coopération dans sa stratégie de développement local

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • Mise en œuvre de la coopération (guide de mise en œuvre de la CE)

#### Sélection des projets

##### Cas 1 : sélection par le GAL

- La coopération est une des priorités de la SDL
- Le GAL doit donc définir son intention de coopérer dans des domaines couverts par sa stratégie
- Le GAL sélectionne les projets de coopération comme tout autre projet local

→ Recommandation : dès la candidature une partie de l'enveloppe de leur stratégie locale de développement à la coopération

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • Mise en œuvre de la coopération (guide de mise en œuvre de la CE)

#### Sélection des projets

##### Cas 1 : sélection par l'AG

- Nécessité d'une sélection en continu ou par appel à projet (de 3 à 4 au minimum par an)

*Les deux cas peuvent être simultanément mis en œuvre*

#### Favoriser l'efficacité de la coopération

##### → Recommandation :

- Nécessité de mise en place d'un système efficace et rapide d'approbation
- La décision par l'AG de l'affectation des fonds doit se faire dans les 4 mois après la date de soumission du projet
- Transmission de l'information quant à l'approbation ou non des projets aux autres GAL partenaires ou aux AG

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

### • Mise en œuvre de la coopération (guide de mise en œuvre de la CE)

#### Dispositions spécifiques pour la coopération transnationale

- Obligation de mettre en place de procédures administratives nationales ou régionales concernant la sélection des projets de coopération transnationale et la liste des coûts éligibles, deux ans maximum après l'approbation du PDR
- Obligation de transmission à la CE par les Autorités de gestion, des projets de coopération transnationale approuvés (suivi de la coopération transnationale à l'échelle européenne)

---

---

---

---

---

---

---

---

## 1. La coopération Leader 2014-2020 : les fondamentaux

• **Mise en œuvre de la coopération** (guide de mise en œuvre de la CE)

→ **Recommandation :**

- Les AG doivent dans la sélection des GAL, privilégier ceux ayant intégré de la coopération dans leur SLD
- L'harmonisation de toutes les règles doit être favorisée à une échelle nationale

---

---

---

---

---

---

---

---

## 2. La coopération Leader sur le terrain, au cœur des SLD

**Les projets de coopération : prolongement de la stratégie de développement**

- La coopération : outil contribuant à répondre aux enjeux du territoire, source d'innovation et de nouvelles solutions pour les territoires ruraux
- Sélection des projets par les GAL (sur les thèmes de leur SDL) – approche ascendante
- Anticipation des pistes de coopération dès la candidature
- Critère de sélection des candidatures Leader

---

---

---

---

---

---

---

---

## 2. La coopération Leader sur le terrain, au cœur des SLD

**Résultats de la coopération pour la période 2007-2013:**

- 213 projets de coopération transnationale (118) ou interterritoriale (95)
- 184 dossiers « De l'idée au projet »
- 198 GAL impliqués dans un projet de coopération transnationale ou interterritoriale

---

---

---

---

---

---

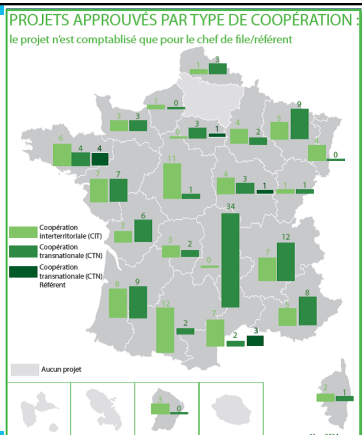
---

---



## 2. La coopération Leader sur le terrain, au cœur des SLD

\*ces données sont extraites du baromètre coopération élaboré selon les remontées des régions




---

---

---

---

---

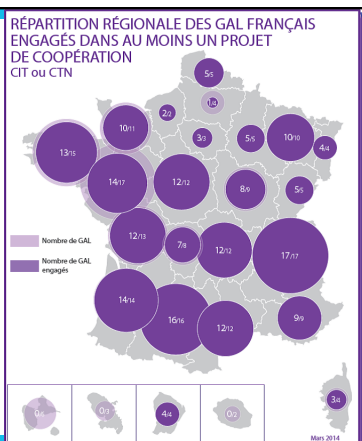
---

---

---

## 2. La coopération Leader sur le terrain, au cœur des SLD

\*ces données sont extraites du baromètre coopération élaboré selon les remontées des régions




---

---

---

---

---

---

---

---

## 2. La coopération Leader sur le terrain, au cœur des SLD

### • Les apports de la coopération en exemples...

- Trouver des nouvelles solutions contribuant au développement des territoires ruraux (innovation)

*Exemples : TIC et tourisme, recherche dans le domaine forestier, culture et patrimoine industriel, ...*

- Réduire et mutualiser les coûts

*Exemples : Outils de communication communs, signalétiques harmonisées, études communes, service partagé...*

- Combiner la complémentarité des savoir-faire, des caractéristiques pour développer les territoires

*Exemples : Savoir-faire en textile et design, saisonniers de la montagne et de la mer...*

---

---

---

---

---

---

---

---

## 2. La coopération Leader sur le terrain, au cœur des SLD

### • Les apports de la coopération en exemples...

- Atteindre une taille critique pour mettre en œuvre des projets

*Exemples : Réseau des territoires œnotouristiques, commercialisation des produits locaux, promotion d'un produit touristique, d'une destination...*

- Découvrir de nouvelles manières de faire pour surmonter les enjeux du territoire

*Exemples : Savoir-faire spécifiques, échanges d'expériences réciproques, développement de filières, acquisition de nouvelles compétences...*

- Promouvoir la citoyenneté européenne et ouvrir le territoire vers l'extérieur

*Exemples : Mobilité de la jeunesse, débats, spectacles culturels, promotion extérieure des territoires ruraux...*

---

---

---

---

---

---

---

---

## 3. L'accompagnement de la coopération

### • Au niveau européen = Réseau rural européen

- Appui à la coopération transnationale
- Développement d'outils techniques et de formations, expertise individuelle et collective

### • Au niveau national/régional = Réseau rural national/régional

- Appui à la coopération, aide à la recherche de partenaires, accompagnement méthodologique
- Appui technique dans le cadre du sous-réseau Leader au niveau national
- Développement d'outils
- Mise en réseau des GAL, échanges d'expériences, témoignages...

---

---

---

---

---

---

---

---

## 3. L'accompagnement de la coopération

### → Exemples & bonnes pratiques de la période 2007-2013

- **Outils européens** : événements, guide de la coopération transnationale

- **Réseau Assistance technique coopération 2007-2013**, animé au niveau national avec une participation des correspondants régionaux : modalités et résultats concrets

- **Outils nationaux** : dispositif « De l'idée au projet », rencontres nationales coopération, rubrique du site dédiée à la coopération, Foire aux questions...

- **Outils régionaux** : cours de langue, événements, guides...

---

---

---

---

---

---

---

---

#### 4. Articulation de la coopération Leader avec les autres coopérations

• **La coopération (Article 35 du règlement Feader)**

... pour encourager les coopérations :

- Coopérations faisant intervenir différents acteurs du secteur agricole, de la foresterie et de la chaîne alimentaire ainsi que d'autres acteurs ruraux
- Création de pôles et de réseaux portés notamment par le secteur économique et de la recherche
- Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture

... pour soutenir les projets concrets (projets pilotes, nouveaux produits, nouvelles pratiques...)

Coopération avec des acteurs situés dans différentes régions ou Etats membres éligible

➔ **Leader : contribution à la mise en place de ces partenariats économiques/recherche**

---

---

---

---

---

---

---

---

#### 4. Articulation de la coopération Leader avec les autres coopérations

• **La coopération dans le cadre du FEAMP (Article 55 de la proposition de règlement du FEAMP)**

- Coopération transnationale (yc avec les pays tiers) et interterritoriale
- Coopération possible avec d'autres FLAGS, d'autres GAL, mais aussi avec des partenariats locaux privés ou publics ruraux ou non ruraux
- Soutien technique préparatoire prévu
- Sélection des projets par les FLAGS eux-mêmes ou par les Etats membres (via une procédure administrative définie 2 ans maximum après l'approbation du programme)

➔ **Synergies des stratégies pêche/rural, actions de mise en réseau communes entre les GAL et les FLAGS d'une même région, mutualisation de certains outils**

---

---

---

---

---

---

---

---

#### 4. Articulation de la coopération Leader avec les autres coopérations

• **La coopération CTE (Coopération territoriale européenne – Politique de cohésion)**

- 1 règlement spécifique à la CTE
- 3 types de coopérations possibles : Coopération transfrontalière/Coopération transnationale/Coopération interrégionale
- 1 Programme opérationnel par espace de coopération avec une stratégie propre
- 1 Autorité de gestion (AG) par espace de coopération
- Projets éligibles : mises en réseau, actions communes, échanges d'expériences pour un transfert vers les politiques locales...
- Modalités de financement : par appel à projet ou en continu (choix de l'AG)
- Modalités de sélection : 1 Comité de suivi par programme de coopération

➔ **Articulations possibles notamment autour de la coopération transfrontalière**

---

---

---

---

---

---

---

---

#### 4. Articulation de la coopération Leader avec les autres coopérations

##### • La coopération décentralisée des collectivités locales

- Partenariats de coopération des collectivités locales (Conseils généraux, Conseils régionaux...) - action internationale

→ Articulation des financements possibles/des partenaires/des thèmes

→ Cofinancements de la coopération Leader et territorialisation de la coopération décentralisée des collectivités locales

---

---

---

---

---

---

---

---

#### Conclusions

##### • Pour stimuler la coopération...

- Le GAL est le porteur de la dynamique de coopération sur le territoire

- Le GAL définit une stratégie de coopération (en lien avec les enjeux de son territoire, de sa SLD), soutenue en partie par Leader mais aussi par d'autres dispositifs de coopération

- La coopération est un des critères dans la sélection des candidatures Leader

- Des premières pistes de coopération sont définies dès la candidature Leader : définition des domaines, thèmes et premières idées d'actions communes, part de l'enveloppe dédiée potentiellement à la coopération

- L'Autorité de gestion met en place un appui spécifique à la coopération

---

---

---

---

---

---

---

---

#### Conclusions

##### • Pour stimuler la coopération...

- Un soutien est prévu au niveau régional pour soutenir les GAL dans leurs projets de coopération et ce, aux différentes étapes (boîte à outils, assistance technique, interactions avec le niveau national et européen)

- Le GAL est la porte d'entrée de nombreux porteurs de projet et peut donc le cas échéant les orienter vers d'autres dispositifs de coopération existants : valorisation et formation de l'ingénierie Leader

---

---

---

---

---

---

---

---